

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2026

LA CRÉATION D'UNE CARTE FAMILLE OUVERTE DÈS LE DEUXIÈME ENFANT - (N° 2612)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. Bentz

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« mineur »,

insérer les mots :

« , ainsi que, le cas échéant, un ou plusieurs enfants majeurs demeurant à charge ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant : « II. – La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les enfants majeurs à charge, notamment en situation de handicap.